



**Bessans**

Haute Maurienne Vanoise

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DÉCEMBRE 2022 à 17h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M<sup>me</sup> Emmeline VIALLET, M<sup>me</sup> Denise MELOT,  
M. Roger FIANDINO, M. Alain LUBOZ, M. Thierry BERNARD,  
M. Corentin CIMAZ, M. Alexis PERSONNAZ, M. Fabien LE BOURG.

Absents : M. Marc VIENOT, pouvoir donné à M. Jérémy TRACQ.  
M<sup>me</sup> Karine ROUTIN, pouvoir donné à M. Corentin CIMAZ.

Secrétaire de séance : M. Roger FIANDINO.

### ORDRE DU JOUR :

**I - Approbation du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2022.**

**II - Informations.**

**III - Délibérations :**

1) Décisions budgétaires modificatives.

- Budget "eau et assainissement" n°2
- Budget "remontées mécaniques" n°2

2) Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

3) Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.

4) Bâtiments communaux - restructuration de la salle de l'Albaron - marchés de travaux - avenants.

5) Extinction partielle de l'éclairage public.

6) Ecole - renouvellement de la demande d'organisation scolaire à 4 jours par semaine.

7) Régularisation foncière avec Madame Gilberte Bello et Messieurs Paul et Serge Tracq - modification de la délibération du 7 février 2020.

8) Régularisation foncière avec Madame Maryse Dherbey.

9) Transfert de la compétence "Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE)" au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDS).

10) Convention avec "Savoie Connectée" pour l'installation d'équipements techniques relatifs à la fibre optique.

11) Convention avec la Commune de Bonneval-sur-Arc pour un transport public de voyageurs entre Bessans et Bonneval-sur-Arc - saison 2022-2023.

12) Convention avec l'association "Glacé Maurienne" pour une activité "cascade de glace" - saison 2022-2023.

13) Convention avec "l'École Sportive Bessanaise (ESB)" pour l'installation d'un chalet en bois - saison 2022-2023.

**IV - Droit(s) de préemption.**

**V - Questions diverses.**

Monsieur le Maire débute cette séance par un hommage à Monsieur Victor Boniface, décédé le 5 décembre 2022. Il salue ses longues années d'engagement : élu de Bessans de 1990 à 2008, Maire-adjoint de 1995 à 1996, Maire de 1996 à 2001. Pendant son mandat de maire, on peut citer notamment le lancement des Ateliers Internationaux d'Artistes, l'informatisation des services de la commune et bien sûr la création du site international de biathlon. Monsieur le Maire demande le respect d'une minute de silence.

## **I - Approbation du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2022.**

Monsieur Fabien Le Bourg regrette une nouvelle fois l'envoi tardif des comptes rendus des séances du Conseil Municipal.

**VOTE : Pour 11.**

## **II - Informations.**

### a) Remerciements :

- des représentants de la Fédération Française de Ski (FFS) et de divers clubs et comités, pour l'accueil réservé par Bessans en ce début de saison 2022-2023.

b) Gestion du personnel : Tous les postes pour la saison sont pourvus et tous les agents seront en poste pour les vacances de fin d'année.

Un bon travail de préparation a été réalisé, malgré quelques difficultés liées au manque d'enneigement. Les chutes de neige attendues vont aider à proposer un domaine skiable de qualité.

Une réunion du début de saison avec l'ensemble du personnel a permis de faire un point global sur la saison d'hiver.

Madame Florence Vincendet prenant officiellement sa retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2023, une offre d'emploi a été diffusée pour un poste de responsable administratif(ve), mutualisé entre la Régie électrique et la Commune.

c) Saison d'hiver 2022-2023 : Le domaine nordique a ouvert le samedi 5 novembre 2022 grâce au snowfarming, après prise de conseils auprès d'un prévisionniste météo professionnel. Cette ouverture précoce a été appréciée. Elle a généré de la vente de forfaits, de l'activité pour l'économie locale et un impact médiatique important (988 000 € en Équivalence d'Achat d'Espaces).

Des efforts ont été réalisés pour valoriser davantage ce début de saison par rapport aux années précédentes, à travers l'événement "Ski Nordic Opening Winter (SNOW)". Cet événement est amené à être développé les prochaines saisons.

En novembre, il y a eu une fréquentation massive des athlètes et un réel intérêt du grand public. A date, le taux d'occupation en Haute-Maurienne Vanoise est de 47,9% (- 0,3 point par rapport à l'hiver 2021-2022). Le taux d'occupation de Bessans est de 50,2% (+ 5,7 points par rapport à l'hiver 2021-2022). Il faudra voir si cette avance se confirme plus tard dans la saison.

La saison d'hiver est donc bien lancée, avec au 15 décembre 2022 plus de 130 000 € de recettes de forfaits de ski.

Les chutes de neige ont permis d'agrandir progressivement le domaine.

Une réunion a eu lieu avec les socioprofessionnels pour les informer sur la saison et ses nouveautés.

Monsieur le Maire précise, pour faire suite à une délibération adoptée lors de la séance du 14 octobre 2022, que concernant les secours hélicoptérés, contrairement aux saisons précédentes le tarif pourra évoluer chaque mois. A ce jour, le tarif est de 82,59 € par minute de vol pour le mois d'octobre (contre 70,73 € l'année dernière, soit une augmentation sensible).

d) Marathon International de Bessans : Monsieur Thierry Bernard, Président de l'association du Marathon International de Bessans, indique que l'édition 2023 se prépare bien, avec 30% d'inscriptions en plus par rapport à l'édition 2022. Cela permet de revenir à une fréquentation d'avant crise sanitaire. Un chapiteau sera installé à proximité de l'Espace Sportif Le Carreley pour que coureurs et spectateurs puissent se réchauffer. Les animations seront centralisées près de l'Espace Sportif Le Carreley.

L'Assemblée Générale de l'association a eu lieu, avec une modification des statuts pour y intégrer l'événement "Marche Nordique des Alpes" et l'élection de deux nouveaux administrateurs : Messieurs Valentin Vincendet et Alexis Personnaz.

e) Sécheresse : Les restrictions ont pris fin. Monsieur le Préfet a maintenu l'état de vigilance pour l'ensemble du département, certains secteurs étant encore en déficit d'eau.

f) Centre "La Bessannaise" : Monsieur Corentin Cimaz, Président de l'association du Centre "La Bessannaise", explique que la structure a ouvert le samedi 11 novembre 2022 et fermera le samedi 15 avril 2023. Le mois de novembre a été satisfaisant, principalement avec des clubs sportifs. L'état des réservations est très encourageant : prévisionnel à + 45% par rapport à l'année N-1. Tous les postes ont été pourvus (38 personnes + la directrice).

La nouvelle directrice sera Madame Corine Binet, actuellement Directrice-adjointe de Haute-Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT). Elle entrera officiellement en poste le 16 janvier 2023.

Divers travaux ont été réalisés ou sont en cours : rénovation de la salle "moka", élagage des arbres devant le bâtiment pour une meilleure visibilité, bâtiment de la "balnéo", remplacement de portes.

Monsieur François Lu, architecte, a été mandaté pour travailler sur une refonte de l'espace d'accueil. Monsieur Fabien Le Bourg indique avoir trouvé très maladroit la vidéo de fin de saison diffusée sur les réseaux sociaux, très positive alors que certains personnels du centre se trouvent en arrêt maladie, et compte tenu de la situation du centre.

Monsieur Corentin Cimaz en prend acte mais trouve que cette vidéo reflète au contraire le fait que la structure a continué à fonctionner et que les retours des clients de l'été ont été globalement satisfaisants.

g) École : Pour anticiper en vue de la rentrée 2023, Monsieur le Maire a rencontré l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN). Cette première discussion a été sereine et constructive. Pour l'instant, aucune orientation n'a été prise par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN). La collecte des effectifs prévisionnels de chaque école est en cours. Un courrier sera adressé aux maires fin décembre ou courant janvier s'il y a une vigilance particulière sur les effectifs. Cela risque fort d'être le cas pour Bessans.

Des réunions de travail internes à l'Éducation Nationale auront ensuite lieu. Une carte scolaire sera alors proposée courant mars.

Monsieur le Maire a pu faire valoir que si les effectifs prévisionnels sont en baisse, des saisonniers sont accueillis (4 cet hiver). Ils ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de rentrée, mais doivent être pris en considération.

L'IEN et le DASEN semblent sensibles à la défense des classes en milieu rural de montagne et essayent d'éviter autant que possible les classes uniques à 8 niveaux. Les espoirs de conserver deux postes à la rentrée 2023 dépendront de la pression sur le nombre global de postes en Savoie. A moyen terme, les services de l'Éducation Nationale souhaitent une étude d'un regroupement pédagogique avec Bonneval-sur-Arc. La décision d'un regroupement dépend du choix des deux communes concernées. La question du danger d'avalanche sur la route entre les deux communes reste sensible.

Concernant l'enseignement de l'italien, une solution a été trouvée entre l'Éducation Nationale et l'association qui dispense les cours pour cette année scolaire, moyennant une petite participation financière des communes.

Monsieur Fabien Le Bourg interroge sur le tarif du forfait de ski annuel Bessans pour les enfants scolarisés à Bessans, notamment de manière saisonnière.

Monsieur le Maire confirme que la gratuité est bien accordée aux enfants scolarisés ou ayant été scolarisés à Bessans, jusqu'à l'âge de 18 ans. Cela inclut donc les enfants scolarisés de manière saisonnière.

h) Garderie : L'activité prévisionnelle de l'hiver est satisfaisante. Mais l'association qui gère les garderies du territoire rencontre des difficultés pour obtenir les agréments de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), qui est de plus en plus stricte et restrictive. Pour le moment, l'agrément ne permet d'accueillir que 6 enfants, au lieu de 9 habituellement.

Monsieur Fabien Le Bourg demande s'il est réel que la garderie va devoir fermer les dimanches. Monsieur le Maire répond que si la situation n'évolue pas, ce sera effectivement le cas, la PMI n'étant pas d'accord pour donner un agrément pour 6 jours sur 7 (la garderie étant fermée uniquement le samedi habituellement). Trois familles pourraient être directement impactées.

i) Intercommunalité : Concernant la démarche "Eccho 2030", un nouveau séminaire va être proposé pour avancer sur un projet de territoire pour la Haute-Maurienne Vanoise et l'intercommunalité.

Monsieur Fabien Le Bourg fait remarquer que la date et l'horaire proposés ne conviennent pas pour les personnes qui travaillent, en pleine saison touristique.

Au sujet des transports, les élus intercommunaux continuent leur mobilisation pour trouver des perspectives d'avenir. Ils ont constaté que la législation concernant les chaussures de ski n'était pas appliquée de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit désormais d'éclaircir si les services de l'État font une application plus dure de la loi sur certains territoires ou si c'est la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a été elle-même plus restrictive que d'autres régions. Un courrier commun des élus concernés de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) et des maires, destiné à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, est en cours d'élaboration.

En attendant, des solutions pour la saison 2022-2023 ont été activement recherchées. S'il n'a pas été possible d'obtenir une dérogation pour la liaison Bessans - Val Cenis, cela a été le cas pour la liaison Bessans - Bonneval-sur-Arc. Monsieur Alexis Personnaz explique les démarches engagées pour mettre en place des transports entre les deux communes. Une délibération est inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

Au niveau de la fibre optique, le déploiement progresse. Un Nœud de Raccordement Optique (NRO) a été posé récemment à Bessans. Il s'agit d'un grand transformateur, installé derrière le garage communal. Une délibération relative à ce NRO est inscrite à l'ordre du jour de cette séance. Cela laisse espérer une arrivée de la fibre optique à Bessans en 2023.

Un sujet est actuellement au centre des discussions sur le territoire. Il s'agit d'une potentielle création de Zone Spéciale de Carrières (ZSC) afin d'exploiter du gypse en Maurienne (en Haute-Maurienne sur les communes de Val Cenis Bramans et Villarodin-Bourget, et près de Saint-Jean-de-Maurienne).

Il s'agit d'un dossier complexe porté par l'État, dont l'apparition a attiré l'attention des citoyens, puis des élus du territoire. Ce dossier aux multiples enjeux nécessite une attention particulière et une forte vigilance. Les élus du territoire sont sensibles à ce sujet, qui a été largement débattu lors du dernier conseil communautaire et à l'occasion de réunions organisées par des citoyens. Si Monsieur le Maire pense que si Bessans n'est pas directement impacté, ce dossier concerne tout le territoire. Il convient d'agir avec modération, sans interprétation hâtive, parfois avec des erreurs, sur la base du peu d'éléments connus à ce jour.

Il préconise une lecture objective des éléments existants, une préparation avec calme et sérieux de la concertation publique à venir en 2023. Il faudra exiger de l'État davantage d'informations sur ses intentions, sur les enjeux locaux et nationaux du dossier et sur les incidences prévisibles. La réponse finale ne peut pas être satisfaisante s'il s'agit de se tourner vers les marchés asiatiques, entre autres, pour s'approvisionner. Cependant, il y a sans doute d'autres territoires potentiels en France.

Il y a de bonnes raisons de s'opposer à l'exploitation de nouvelles carrières de gypse en Maurienne :

- Il y a déjà des carrières en Maurienne, la vallée contribue ainsi à l'effort national.
- Les principaux leviers de l'activité du territoire doivent être préservés (tourisme et agriculture).
- Le Lyon-Turin, projet majeur, bénéficie globalement à la France, pas uniquement à la Maurienne. Si ses impacts sont majoritairement acceptés, comme l'ont été les impacts liés aux barrages par le passé, il ne faut pas trop accumuler les nuisances pour la population.
- La conduite des projets touristiques est largement rendue délicate par l'État, ses contraintes et sa complexité administrative. Et dans le cas présent, les démarches ne seraient pas bloquantes. Il faut un équilibre et des efforts pas toujours à sens unique.
- Il est nécessaire de faire preuve d'une solidarité territoriale sur le sujet, notamment avec les communes directement impactées.

Un courrier adressé à Madame la Première Ministre a été rédigé par la députée Émilie Bonnivard, pour cosignature des maires, présidents d'intercommunalités et conseillers départementaux de Maurienne. Monsieur le Maire a accepté de le cosigner, sur la base des éléments ci-dessus.

Madame Denise Mélot ajoute avoir assisté à une réunion sur le sujet à Val Cenis Termignon, afin d'en savoir davantage. Elle est sensible au désarroi des habitants directement impactés. Pour l'instant, le projet est vague, mais il existe. Le dossier fait 240 pages. Il est important que les élus soient renseignés afin de pouvoir répondre aux sollicitations.

- j) Aval des Conchettes : Un nouveau point a eu lieu avec CGH et un porteur de projet hôtelier venant potentiellement en complément. Une réunion du groupe de travail aura lieu début 2023.
- k) Sommet de la Ville : Une nouvelle rencontre a eu lieu avec les propriétaires, à partir de propositions de personnes spécialisées dans la programmation urbaine. Des perspectives existent et sont en attente de certaines confirmations.
- l) Régie électrique : Monsieur Jean-Loup Trillat, coordonnateur des régies électriques de Haute-Maurienne, est entré en poste le 2 novembre 2022.  
Concernant la microcentrale hydroélectrique, les travaux débuteront en 2023. Des discussions avec les entreprises restent en cours pour consolider différents éléments techniques, le planning, les coûts... Cela aboutira à une réunion publique d'information. Avant cela, le comité stratégique va se réunir le 29 décembre 2022.  
Des échanges particuliers sont en cours avec les riverains et alpagistes.
- m) Biathlon : Le travail relatif au bâtiment envisagé a débuté avec l'architecte retenu. Des esquisses ont été présentées et doivent faire l'objet d'échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le travail se poursuit sur les autres aspects (techniques, administratifs, financiers).
- n) Adressage et numérotation : Le travail technique est enfin terminé. Il reste à signer le procès-verbal. Les commandes des numéros et des plaques de rue pourront ensuite avoir lieu.
- o) Agriculture : Quelques attaques de loups ont été recensées en fin de saison estivale. Quelques soucis ont été relevés avec des patous à proximité du village. Il s'agit de cas isolés, la plupart des patous ne posant pas de souci. Des échanges ont eu lieu avec les services de l'État, les organismes agricoles et la gendarmerie.
- p) Patrimoine : Quelques légères avancées sont constatées sur les dossiers relatifs à la chapelle Saint Étienne, aux statues d'Avérole, à la pose d'une grille dans la chapelle Saint Sébastien. Sur ce dernier dossier, l'ABF est actuellement opposé à la proposition soumise.  
La Commune a réceptionné les panneaux "Bessans, vies de quartiers", projet mené en lien avec l'association "Bessans, Jadis et Aujourd'hui (BJA)". Ces panneaux seront installés en différents endroits du village.
- q) Travaux et sécurité : Monsieur Alexis Personnaz indique qu'une rencontre a eu lieu avec la Police de l'eau pour évoquer le dossier d'une passerelle entre le camping de l'Ilaz et l'Espace Ludi'lacs, ainsi que d'autres sujets relatifs aux cours d'eau. La Police de l'eau semble favorable à la remise d'une passerelle, des coordonnées pour consulter des bureaux d'études sont attendues.  
Une réunion a eu lieu avec Guiraud Architectes concernant la salle de l'Albaron, afin de faire le point, solder l'opération et voir comment traiter les différentes réserves non levées.  
Le nouvel espace de concessions du cimetière a été entièrement mis en place, avec l'intervention d'une entreprise de pompes funèbres.  
Sur les problématiques liées aux risques d'avalanches, Monsieur Roger Fiandino indique qu'une réflexion a été engagée avec le Département de la Savoie, en lien avec certains Bessanais ayant fait part de leur expérience. Le but est d'envisager la meilleure sécurisation des différentes zones entre le pied du col de la Madeleine et le Claret. Plusieurs solutions sont envisageables, comme des déclenchements par hélicoptère ou l'installation de gazex.
- r) Environnement : Des nuisances olfactives ont été signalées ces dernières semaines, d'abord sur la partie haute du village, puis au cœur de Bessans, provenant probablement des réseaux. La Commune y porte une attention particulière, des investigations sont en cours.  
Concernant le traitement des déchets, les consignes de tri évolueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour l'ensemble de la Maurienne. Une communication va être réalisée, mais il faut retenir dès à présent que tous les emballages iront désormais dans les conteneurs de couleur jaune.
- s) Éclairage public : Une réunion publique à ce sujet a été organisée. Le support de la présentation a été diffusé par la suite. Une délibération est inscrite à l'ordre du jour de la séance.

t) La Poste : Il avait été demandé l'étude de l'opportunité d'installer un distributeur automatique de billets. La Poste refuse car cela ne leur paraît ni rentable ni pertinent avec le développement du paiement sans contact.

La demande d'installation d'une boîte à lettres sur la partie amont du village reste en attente d'une réponse.

u) Octobre rose : La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont participé à cette opération de sensibilisation au dépistage du cancer du sein. La façade de la mairie a été éclairée en rose. Le CCAS a proposé une animation "jeu de l'oie" et goûter. 77,70 € ont été collectés.

v) Cérémonie du 11 novembre : Les participants étaient nombreux. Il s'agissait du 100<sup>ème</sup> anniversaire du Monument aux Morts, installé et inauguré en 1922. Un panneau informatif a notamment été proposé par l'association "Bessans, Jadis et Aujourd'hui (BJA)".

w) Téléthon 2022 : Monsieur le Maire salue la mobilisation des bénévoles. Un repas et un petit déjeuner ont été organisés. Cela a permis de reverser à l'AFM-Téléthon la somme de 2 692 €.

x) Colloque "Territoire d'Alpinisme" : Il a eu lieu fin novembre à Chambéry, avec deux jours de partage et d'échanges autour du label, des territoires concernés, des enjeux. Monsieur Bernard Méliet a présenté les actions sur le territoire de Bessans et Bonneval-sur-Arc. Monsieur le Maire a participé à une table ronde sur les apports du label pour le développement territorial.

y) Repas des aînés : Monsieur le Maire remercie les membres du CCAS pour l'organisation du repas, qui était copieux et convivial. Un quizz a été proposé par le CCAS et Monsieur Dorian Vincendet a animé l'après-midi avec son accordéon.

z) Stage "premiers secours" : Il y a eu 7 participants cette année. Ce stage est toujours utile et apprécié.

aa) SAMSE National Tour biathlon et fond : Deux beaux week-ends de compétitions ont été organisés, avec plus de 1 500 départs au total. Les conditions étaient bonnes.

bb) Noël des enfants : Un temps festif a été proposé à l'Espace Sportif Le Carreley. Les enfants ont reçu la visite et un cadeau du Père Noël.

Une boîte à lettres pour le Père Noël a été mise en place devant la mairie.

cc) Coupe du Monde de football : La Commune diffuse les matchs de l'équipe de France depuis les huitièmes de finale. L'affluence est correcte vu la période.

dd) Subventions reçues :

- 23 542 € du Département de la Savoie, pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable.
- 18 684 € du Département de la Savoie, pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement.
- 36 578 € du Département de la Savoie, pour l'instrumentation du diagnostic permanent des réseaux d'assainissement.
- 20 000 € du Département de la Savoie, pour la réalisation d'une aire de camping-cars.
- 1 332 € du Département de la Savoie, pour l'étude de chute de blocs sur la route d'alpage de la vallée du Ribon.

ee) Trésorerie : La Trésorerie de Val Cenis fermera définitivement le 31 décembre 2022. Les services seront regroupés à Saint-Jean-de-Maurienne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La responsable de ces services regroupés sera Madame Muriel Besson. Mais Madame Karine Subtil, Trésorière de Val Cenis jusqu'à présent, restera l'interlocuteur privilégié, avec Madame Véronique Rossi.

ff) Permis de construire :

- Un permis de construire a été accordé à la société "Savoie Connectée", pour la création d'un local technique relatif à la fibre optique, rue Saint Claude (derrière le garage communal).

- Un permis d'aménager a été accordé à Monsieur Romain Tracq, pour la création d'un circuit sur neige pour sa nouvelle activité "MoonBikes". Cette activité a été soumise à une étude "cas par cas", dont la conclusion a été l'absence de besoin d'une étude d'impact environnemental complète.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Romain Tracq, pour l'installation d'un chalet en bois qui servira à accueillir la clientèle de sa nouvelle activité "MoonBikes", en amont du village.

gg) Agenda :

- Diffusion sur écran géant de la finale de la Coupe du Monde de football, le dimanche 18 décembre 2022 à 16h00, à la salle de l'Albaron,
- Séminaire "Eccho 2030", le mercredi 21 décembre 2022 à 16h30, à la salle des fêtes d'Avrieux.
- Crèche vivante, le samedi 24 décembre 2022 à 18h00, à proximité de la salle de l'Albaron.
- Vœux à la population, le lundi 2 janvier 2023 à 18h00, à la salle de l'Albaron.
- Marathon International de Bessans, les 7 et 8 janvier 2023.
- Mass-start de la Grande Odyssée VVF, le samedi 14 janvier 2023.
- Rencontres d'escalade sur glace, les 11 et 12 mars 2023.
- Lekkarod, du 17 au 19 mars 2023.
- Championnats de France de ski de fond et biathlon, du 31 mars au 2 avril 2023.

### III - Délibérations.

#### 2 - Décisions budgétaires modificatives.

##### Budget "eau et assainissement" n°2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 12 décembre 2022, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 626 Frais postaux et de télécommunications	8,00 €			
D 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants		8,00 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>8,00 €</b>	<b>8,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

**VOTE : Pour 11.**

##### Budget "remontées mécaniques" n°2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 12 décembre 2022, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6412 Salaires personnel		3 000,00 €		
D 6156 Maintenance	3 000,00 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

**VOTE : Pour 11.**

## **2 - Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Il fait part des propositions pour les différents budgets.

### Budget "Commune"

Les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 246 014 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 311 503 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, pour un montant de 249 550 €, inférieur au plafond, selon la répartition suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
20	203	Frais d'études	23 250,00 €	23 250,00 €
21	2131	Construction : Bâtiments publics	750,00 €	18 550,00 €
	2135	Construction : installation, agencement	500,00 €	



	2181	Autres immobilisations corporelles : aménagement	2 625,00 €	
	2182	Matériel de transport	9 750,00 €	
	2183	Matériel informatique	3 175,00 €	
	2184	Matériel de bureau et mobilier	750,00 €	
	2188	Matériels divers	1 000,00 €	
103	213	Chapelles et patrimoine : construction	1 750,00 €	33 000,00 €
	231	Chapelles et patrimoine : immobilisation en cours	31 250,00 €	
108	213	Bâtiments communaux : construction	2 500,00 €	10 000,00 €
	231	Bâtiments communaux : immobilisation en cours	7 500,00 €	
18	2151	Réseau de voirie	16 250,00 €	18 500,00 €
	2188	Matériel divers voirie	2 250,00 €	
32	2131	Salle de l'Albaron : construction	10 000,00 €	10 000,00 €
35	20421	Toitures lauzes : subvention de droit privé	20 000,00 €	20 000,00 €
50	2188	Lud'Ilacs	500,00 €	500,00 €
54	212	Aire de camping-cars : Aménagement terrain	82 750,00 €	82 750,00 €
23	231	Autres projets : immobilisation en cours	23 000,00 €	23 000,00 €
55	202	Numérotation des rues : frais d'études	10 000,00 €	10 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>249 550,00 €</b>	<b>249 550,00 €</b>

### Budget "eau et assainissement"

Les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 285 000 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 71 250 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, pour un montant de 71 250 €, selon la répartition suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
21	2156	Matériel STEP	5 000,00 €	10 000,00 €
	218	Autres matériels	5 000,00 €	
OPE 109	2158	Adduction Bessans	7 500,00 €	7 500,00 €
OPE 111	2315	Aménagement STEP	31 250,00 €	31 250,00 €
OPE 114	203	Schémas directeurs AEP et assainissement	22 500,00 €	22 500,00 €
		<b>TOTAL BUDGET EAU</b>	<b>71 250,00 €</b>	<b>71 250,00 €</b>

### Budget "domaine nordique"

Les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 399 021 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 99 755 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, pour un montant de 99 755 €, selon la répartition suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
21	2135	Aménagement locaux	1 500,00 €	29 000,00 €
	2182	Matériel de transport	6 500,00 €	
	2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €	
	2184	Mobilier	5 250,00 €	
	2188	Matériel divers	13 750,00 €	
OPE 101	2121	Aménagement fond : agencement terrains nus	2 000,00 €	31 500,00 €

	2188	Aménagement fond : matériel divers	28 000,00 €	
	2318	Aménagement fond : immobilisation en cours	1 500,00 €	
OPE 102	2031	Stade de biathlon : frais d'études	13 750,00 €	32 755,00 €
	2315	Stade de biathlon : immobilisation en cours	19 005,00 €	
OPE 103	2318	Espace ludique	4 500,00 €	4 500,00 €
OPE 104	2188	Snowfarming	2 000,00 €	2 000,00 €
		<b>TOTAL BUDGET DOMAINE NORDIQUE</b>	<b>99 755,00 €</b>	<b>99 755,00 €</b>

### Budget "remontées mécaniques"

Les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 104 846 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 26 211 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, pour un montant de 26 150 €, selon la répartition suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
21	2135	Divers remontées	2 500,00 €	17 500,00 €
	2183	Matériel bureau et informatique	5 000,00 €	
	2188	Divers alpin	10 000,00 €	
OPE 108	2188	Espace ludique	8 650,00 €	8 650,00 €
		<b>TOTAL BUDGET REMONTEES MECANIQUES</b>	<b>26 150,00 €</b>	<b>26 150,00 €</b>

### Budget "Régie électrique"

Les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 838 862 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 209 715 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, pour un montant de 189 250 €, inférieur au plafond, selon la répartition suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
21	2183	Matériel Bureau et Info.	1 250,00 €	16 250,00 €
	2135	Immobilisation en cours (coffrets, disjoncteurs)	15 000,00 €	
OPE 58	2315	Compteurs Linky	73 000,00 €	73 000,00 €
OPE 59	2315	Ligne HTA La Goulaz – Vincendières	100 000,00 €	100 000,00 €
		<b>TOTAL BUDGET REGIE ELECTRIQUE</b>	<b>189 250,00 €</b>	<b>189 250,00 €</b>

### Budget "CCAS"

Les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 13 680 €, non compris le chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées". Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 3 420 €.

Il est proposé d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, pour un montant de 3 420 €, selon la répartition suivante :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant	Total chapitre ou opération
21	2158	Travaux divers	3 420,00 €	3 420,00 €
		<b>TOTAL BUDGET CCAS</b>	<b>3 420,00 €</b>	<b>3 420,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées pour les budgets "Commune", "eau et assainissement", "domaine nordique", "remontées mécaniques", "Régie électrique" et "CCAS".
- ◆ **PRECISE** que ces dépenses seront reprises aux budgets primitifs de l'exercice 2023.

**VOTE : Pour 11.**

### **3 - Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.**

Vu la Circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 février 2002 ;  
Considérant que l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux Assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;  
Considérant que la circulaire du 26 février 2002 fixe à 500,00 € TTC le seuil en-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste contenue dans l'instruction budgétaire sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après, dont la valeur TTC est inférieure à 500,00 €.

#### **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Administration générale

A. Mobilier

B. Ameublement (Objets d'art, peintures d'art, rideaux, stores, tapis, tentures)

C. Bureautique - Informatique - Monétique :

- Balances, calculatrices, tableaux etc.

- Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques etc.

D. Reprographie - Imprimerie

E. Communication

- Matériels audiovisuels (appareil photo, téléphone etc.)

- Matériels d'exposition / Affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)

F. Chauffage / Sanitaires (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs etc.)

G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampooineuses etc.)

H. Entretien et réparation des bâtiments, installations fixes (réseaux électriques, téléphonique, etc.)

#### **VOIRIE - ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS**

A. Installations de voirie

B. Matériels

C. Eclairage public, électricité

D. Stationnement

F. Arbustes et plantes vivaces

Cette délibération est valable pour les budgets 2023 "Commune", "eau et assainissement", "domaine nordique" et "remontées mécaniques".

**VOTE : Pour 11.**

### **4 - Bâtiments communaux - restructuration de la salle de l'Albaron - marchés de travaux - avenants.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 31 octobre 2016, de la restructuration et réhabilitation de la salle de l'Albaron, avec pour objectifs la réfection de la toiture, l'amélioration du confort thermique, du confort acoustique, de l'accessibilité et de la fonctionnalité du bâtiment (notamment la cuisine).

Dans le cadre de cette opération, en lien avec le maître d'œuvre, la SARL GUIRAUD, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour l'attribution des marchés de travaux, répartis-en 9 lots, qui ont été attribués lors des séances du Conseil Municipal des 12 avril et 29 mai 2019.

A ce jour, en fonction des avancées du chantier, et dans le prolongement des délibérations prises lors des séances du 11 juin 2020, du 7 juillet 2020 et du 24 avril 2021, il y a lieu de valider les montants finaux sur un lot :

Lot	Entreprise	Montant initial	Montant final	Remarques
Lot n°6 : Carrelages - Faïences	EXCEL FRERES CERAMIQUE	14 507,50 € HT 17 409,00 € TTC	15 859,78 € HT 19 031,73 € TTC	Avenant n°1 Plus-value <i>Prestations complémentaires</i> 4 930,00 € HT 5 916,00 € TTC  Moins-value <i>Régularisations et pénalités</i> - 3 577,73 € HT - 4 293,27 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les montants finaux proposés, tenant compte des différents avenants, des plus-values et des moins-values, pour le lot n°6.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches permettant de solder le marché pour le lot concerné.

**VOTE : Pour 11.**

Monsieur Fabien Le Bourg demande s'il est prévu de changer l'ensemble du carrelage, avec une unité de couleur.

Monsieur le Maire indique que c'est bien ce qui est envisagé à terme. Une procédure doit au préalable être engagée à l'encontre de l'entreprise concernée par ce lot.

Monsieur Roger Fiandino insiste sur la vigilance nécessaire en matière de suivi des travaux réalisés par des entreprises.

## 5 - Extinction partielle de l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en cette période où les enjeux énergétiques et environnementaux sont forts, la question de l'éclairage public fait l'objet de réflexions dans de nombreuses communes. Une réflexion a été engagée à Bessans sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Une réunion publique a été organisée à ce sujet le 23 novembre 2022.

A cette occasion, différents éléments ont été présentés :

- Concernant les économies de consommation d'énergie, le remplacement progressif de lampes de 150w par des lampes 70w, puis par des lampes LED 36w, a permis de passer d'environ 190 000 kWh à environ 60 000 kWh par an. Cela représente une économie financière annuelle de 19 000 €.
- Une extinction nocturne partielle de l'éclairage public permettrait des économies supplémentaires, mais limitées.
- L'éclairage public est source de pollution lumineuse pour l'homme comme pour la faune domestique et sauvage. Il constitue la deuxième cause d'extinction des espèces (insectes en particulier), après les pesticides.
- L'extinction de l'éclairage public n'a pas d'impact significatif en matière de sécurité, que ce soit en termes de délinquance/cambriolages ou d'accidentologie.
- L'éclairage public est un signe de vitalité et de dynamisme, notamment en station. Cependant, son extinction raisonnée peut être un argument touristique.

Les avis exprimés par la population (oralement lors de la réunion publique ou par écrit suite à l'envoi des différents messages relatifs à ce sujet) montrent une volonté largement majoritaire de procéder à une extinction partielle de l'éclairage public, de manière raisonnée, en tenant compte de l'activité touristique.

Après l'étude de plusieurs hypothèses de réduction de l'éclairage public, il est proposé de procéder à son extinction une partie de la nuit, selon les modalités suivantes :

- Extinction de l'ensemble de l'éclairage public de la Commune (centre-bourg et hameaux).
- Extinction modulée de la manière suivante :
  - o du 1<sup>er</sup> décembre au 15 avril, de 0h00 à 5h00.
  - o du 16 avril au 31 mai, de 23h00 à 5h00.
  - o du 1<sup>er</sup> juin au 14 septembre, à partir de 0h00 sans rallumage (lever du jour précoce).
  - o du 15 septembre au 30 novembre, de 23h00 à 5h00.

Cette réduction du temps moyen d'éclairage de 4 000 heures à 2 200 heures par an permettrait une réduction de 45% de la consommation (passage de 60 000 kWh à 33 000 kWh par an) et constituerait une économie estimée à 3 900 € par an (passage de 9 000 € à 5 100 €).

La mise en œuvre nécessitera :

- L'installation d'horloges spécifiques sur les différents points d'éclairage (transformateurs), pour un montant d'environ 2 500 €.
- Un arrêté municipal formalisant les conditions d'extinction partielle de l'éclairage public.
- Une information préalable à la population et aux entités pouvant être impactées (pompiers, gendarmerie, services de déneigement...).
- L'installation de panneaux d'informations aux différentes entrées du village.

Cette extinction partielle de l'éclairage public revêtirait un caractère expérimental et ferait l'objet d'un bilan après une durée d'un an, avec la possibilité d'adaptations des modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** l'extinction partielle de l'éclairage public selon les modalités proposées, dès lors que les horloges spécifiques auront été reçues et installées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

**VOTE : Pour 09. Abstention 02 (Madame Emmeline Viallet et Monsieur Roger Fiandino).**

Cette délibération est votée après diverses discussions autour de la proposition finale à retenir. Madame Emmeline Viallet s'abstient car elle n'est pas en accord avec cette décision d'extinction partielle de l'éclairage public de manière générale et elle craint des problèmes de sécurité pour les usagers de la route.

Monsieur Roger Fiandino s'abstient car il aurait trouvé plus pertinent une extinction de l'éclairage avec des horaires uniformes toute l'année. Il craint également des problèmes de sécurité pour les usagers de la route.

Monsieur Fabien Le Bourg pense que c'est la décision la plus facile à prendre en matière de décarbonation et d'économies d'énergie et qu'elle a été trop longue à prendre. Lorsqu'il faudra économiser du carburant, cela posera d'autres questions sur le déneigement et le damage par exemple. Et ces décisions seront bien plus difficiles à prendre que d'éteindre les lumières quand une large majorité de la population dort.

## **6 - École - renouvellement de la demande d'organisation scolaire à 4 jours par semaine.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'école de Bessans a adopté une organisation scolaire à 4 jours, la demande formulée ayant été validée par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Cette demande faisait suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

L'article D521-12 du Code de l'éducation prévoit que cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Ainsi, une demande de renouvellement de dérogation pour une organisation scolaire à 4 jours a été formulée et validée, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023.

Une nouvelle demande de renouvellement de dérogation pour une organisation scolaire à 4 jours doit être formulée pour la rentrée 2023.

Cette demande doit comprendre une délibération du Conseil Municipal et un procès-verbal du conseil d'école indiquant un projet d'organisation de la semaine scolaire et validé par un vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le renouvellement de dérogation pour une organisation scolaire à 4 jours.

L'organisation scolaire serait la suivante :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le conseil d'école s'est prononcé en ce sens lors de la réunion du 20 octobre 2022, en présence du corps enseignant et des parents délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DEMANDE** le renouvellement de la dérogation pour une organisation scolaire à 4 jours à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**VOTE : Pour 11.**

## **7 - Régularisation foncière avec Madame Gilberte Bello et Messieurs Paul et Serge Tracq - modification de la délibération du 7 février 2020.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 février 2020 relative à une nécessaire régularisation foncière entre la Commune de Bessans d'une part, Madame Gilberte Bello et Messieurs Paul Tracq, Serge Tracq et Claude Olivier d'autre part.

Cette régularisation porte sur la parcelle cadastrée ZS 69, située au lieu-dit "Les Manches d'Amont".

Cette parcelle, intégrée dans le plan d'aménagement du stade international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise, n'a pas été acquise lors du rachat par la Commune des parcelles concernées par le projet.

Il a donc été proposé de procéder à l'achat. Seulement, il n'a pas pu être finalisé, Monsieur Claude Olivier ne faisant en réalité par partie des copropriétaires de la parcelle (erreur cadastrale lors d'une succession).

Ce problème étant désormais résolu, il est proposé d'acheter à Madame Gilberte Bello et Messieurs Paul et Serge Tracq, la parcelle cadastrée ZS 69, située au lieu-dit "Les Manches d'Amont", d'une superficie de 56 centiares.

Les derniers achats de terrains concernés par le projet ont été réalisés en 2002 sur la base de 3 €/m<sup>2</sup>.

En tenant compte de cette base et en appliquant un indice de revalorisation, l'achat de la parcelle sera réalisé au prix de 288,46 €. La somme sera répartie à parts égales entre les copropriétaires.

Les frais de notaire relatifs à cette régularisation foncière seront pris en charge par la Commune de Bessans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette régularisation foncière, qui seront passés en l'Étude de Maître Forestier, Notaire à Modane.

- ◆ **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 7 février 2020.

**VOTE : Pour 11.**

## **8 - Régularisation foncière avec Madame Maryse Dherbey.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessaire régularisation foncière entre la Commune de Bessans et Madame Maryse Dherbey.

En effet, Madame Maryse Dherbey est propriétaire des parcelles cadastrées H 1801 et H 2693, desservies par le Chemin du Bois des Gardes, sur lequel un petit escalier lui appartenant et existant de longue date est implanté.

Une régularisation foncière par l'intermédiaire d'un échange permettrait d'une part de régulariser l'implantation de l'escalier d'une emprise de 4 m<sup>2</sup>, d'autre part de recalibrer le Chemin du Bois des Gardes avec une largeur suffisante pour permettre le déneigement jusqu'à la partie la plus large.

Il est donc proposé de procéder à l'échange suivant, consenti sans soulte :

- La Commune de Bessans céderait à Madame Maryse Dherbey une surface totale de 13 m<sup>2</sup>, comprenant l'emprise de l'escalier.
- Madame Maryse Dherbey céderait à la Commune de Bessans une surface totale de 23 m<sup>2</sup>.

Les frais induits (bornage et actes notariés) seraient supportés intégralement par Madame Maryse Dherbey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette régularisation foncière, qui seront passés en l'étude de Maître Cordente, Notaire à Val Cenis.
- ◆ **ACTE** que les frais induits seront supportés intégralement par Madame Maryse Dherbey.

**VOTE : Pour 11.**

## **9 - Transfert de la compétence "Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE)" au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES).**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- L'article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence "Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du CGCT.
- L'article L 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence IRVE en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L 2224-37 du CGCT suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité concernée et du SDES.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui doit être présenté au Préfet et qui est notamment rendu obligatoire dans les Zones à Faibles Émissions (ZFE).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la Commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017-2018.
- Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société "The New Motion".
- Basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé "eborn", mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Énergie Départementaux le composant, par le groupement d'entreprises "Easy-Charge/FMET".
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes au cours du printemps 2021, ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche.
- Intégration du groupement de commandes composé de 14 Syndicats d'Énergie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE par département, le SDES étant pilote de celui concernant toute la Savoie.
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaitées par les communes et réalisation des demandes de raccordement à Enedis.

Le SDES a décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE, afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans une convention d'application du transfert de la compétence IRVE traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence, approuvées par le Comité Syndical du SDES.

Afin de s'inscrire dans le Schéma Directeur des IRVE et dans une démarche coordonnée et mutualisée à l'échelle de la Savoie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le transfert au SDES de la compétence IRVE.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux conditions de ce transfert.
- ◆ **AFFIRME** sa volonté d'œuvrer pour l'installation en 2023 d'une ou plusieurs bornes IRVE, en lien avec le SDES, selon les modalités proposées dans le cadre du déploiement coordonné et mutualisé des bornes.

**VOTE : Pour 11.**

## **10 - Convention avec "Savoie Connectée" pour l'installation d'équipements techniques relatifs à la fibre optique.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique en Savoie, la société "Savoie Connectée" sollicite l'installation de divers équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications sur la Commune de Bessans.

La société "Savoie Connectée" a besoin d'un emplacement d'une superficie de 29,75 m<sup>2</sup>, sur la parcelle communale H 2718 située Rue des Chaudannes.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention avec la société "Savoie Connectée", dont les termes principaux sont :



- Location d'un emplacement d'une superficie de 29,75 m<sup>2</sup>, sur la parcelle communale H 2718 située Rue des Chaudannes.
- La convention est conclue pour une durée de vingt-cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de la convention. Elle se poursuivra ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de six ans, faute de congé donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.
- La société "Savoie Connectée" versera à la Commune de Bessans une redevance annuelle sur la base des montants définis par la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'installation d'équipements techniques relatifs à la fibre optique par la société "Savoie Connectée".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société "Savoie Connectée", selon les conditions exposées.

**VOTE : Pour 11.**

Monsieur le Maire précise qu'après négociation du montant exact de la redevance versée par "Savoie Connectée", celui-ci sera communiqué aux élus.

### **11 - Convention avec la Commune de Bonneval-sur-Arc pour un transport public de voyageurs entre Bessans et Bonneval-sur-Arc - saison 2022-2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) a renoncé à mettre en place des transports entre les stations du territoire pour l'hiver 2022-2023, en complément des services proposés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cela est principalement lié à l'interdiction de transporter des passagers avec leurs chaussures de ski aux pieds, venant s'ajouter à une explosion du coût des transports proposé qui aurait mené à une offre dégradée en quantité et en qualité.

Si des actions sont en cours pour espérer une évolution de la réglementation à l'avenir, les communes de Bessans et Bonneval-sur-Arc ont étudié différentes solutions permettant de proposer un service pour la saison 2022-2023.

Au regard de la distance limitée et de la faible pente entre les deux communes, une dérogation a été délivrée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un transport public de voyageurs entre Bessans et Bonneval-sur-Arc pour la saison 2022-2023, avec l'usage de bus urbains de 22 places assises. Ainsi, les passagers pourront emprunter le service avec des chaussures de ski aux pieds.

Le service serait assuré en régie par la Commune de Bonneval-sur-Arc, détenteur de la délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Commune de Bonneval-sur-Arc conclurait une convention avec la CCHMV afin d'obtenir son concours financier à hauteur de 5 000 € TTC.

Une convention doit être conclue entre les communes de Bessans et Bonneval-sur-Arc concernant les modalités de mise en œuvre et de financement du transport entre les deux communes.

Les principales dispositions relatives à ce transport seraient les suivantes :

- Ouvert à tout public.
- Gratuit.
- Période : du 18 décembre 2022 au 14 avril 2023 (possibilité de prolongation jusqu'au 28 avril 2023).

- Tous les jours, sauf le samedi.
- 4 départs par jour depuis Bessans, 4 départs par jour depuis Bonneval-sur-Arc, selon une grille horaire élaborée en commun accord entre les deux communes.
- 9 arrêts desservis (4 à Bessans, 5 à Bonneval-sur-Arc).

Concernant le financement, la Commune de Bonneval-sur-Arc refacturerait une partie des coûts de ce transport à la Commune de Bessans, selon les modalités suivantes :

- Calcul des coûts globaux d'exploitation (frais relatifs au véhicule, salaires et charges, carburant).
- Soustraction du montant de 5 000 € TTC versé par la CCHMV à la Commune de Bonneval-sur-Arc.
- Calcul de la quote-part de Bessans sur la base des kilomètres parcourus ou du temps passé, selon les principes suivants :
  - o Trajets internes à Bonneval-sur-Arc pris en charge à 100% par la Commune de Bonneval-sur-Arc.
  - o Trajets entre Bessans et Bonneval-sur-Arc pris en charge à 50% par Bessans et à 50% par Bonneval-sur-Arc.
- Un acompte serait versé par la Commune de Bessans en janvier 2023, sur la base de coûts estimés, avant le versement du solde en fin de saison, après calcul des coûts réels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la mise en place d'un transport public de voyageurs entre Bessans et Bonneval-sur-Arc pour la saison 2022-2023.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Bonneval-sur-Arc relative aux modalités de mise en œuvre et de financement de ce transport.

#### **VOTE : Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).**

Monsieur Fabien Le Bourg s'abstient car s'il est positif qu'une solution ait été trouvée pour un transport entre Bessans et Bonneval-sur-Arc, cela est insuffisant. L'absence de transports entre toutes les stations va avoir de fortes conséquences pour Bessans et cela va à l'encontre des réflexions actuelles pour économiser l'énergie et développer des formes de mobilité alternatives. Cela ne va pas dans le bon sens, ni pour l'environnement, ni pour l'économie touristique.

Il note par ailleurs qu'il sera difficile de faire appliquer la règle relative au refus des groupes préalablement constitués.

Monsieur Alexis Personnaz précise qu'il s'agit davantage d'une volonté de sensibiliser en amont pour éviter autant que possible les saturations.

Monsieur Roger Fiandino indique qu'il faudra une vigilance sur l'impact de l'absence de transports entre toutes les stations.

Madame Denise Mélot indique que les retours des clients seront collectés.

Monsieur Roger Fiandino suggère par ailleurs une communication sur les transports auprès des socioprofessionnels et des loueurs, avec un document qui puisse être diffusé aux clients.

Monsieur le Maire indique que cela sera réalisé avant le début des vacances de fin d'année.

#### **12 - Convention avec l'association "Glace Maurienne" pour une activité "cascade de glace" - saison 2022-2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de mettre en place une cascade de glace artificielle sur son territoire. Afin de réaliser ce projet dans les meilleures conditions, une collaboration étroite a été mise en place avec des professionnels, guides de haute montagne de l'association "Glace Maurienne".

Dans ce cadre, il est nécessaire de formaliser une convention afin de définir les missions et engagements de chaque partie, ainsi que les relations entre les parties.

La convention prendrait effet à compter du 16 décembre 2022, pour l'ensemble de la saison 2022-2023. Une éventuelle reconduction serait discutée entre les parties à la fin de la saison.

Les engagements visés par la convention concerneraient notamment l'alimentation en eau, la prise en charge des investissements, la mise en place technique, la sécurisation de la structure glaciaire, la signalétique, la tenue du planning d'utilisation, la perception des participations financières des pratiquant et du montant des assurances.

Pour l'ensemble du travail réalisé, l'association "Glace Maurienne" percevrait un montant de 10 000 €, selon la répartition suivante :

- 1 000 € versés directement par la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM).
- 1 000 € versés directement par l'association "Bessans – Bonneval-sur-Arc, Territoire d'Alpinisme".
- 1 000 € environ versés directement par le Comité de Savoie des Clubs Alpins de Montagne (montant ajusté en fonction du nombre d'inscriptions aux Rencontres d'escalade sur glace qui se dérouleront les 11 et 12 mars 2023 à Bessans et Bonneval-sur-Arc).
- 7 000 € versés directement par la Commune de Bessans. Par ailleurs, si le montant versé par le Comité de Savoie des Clubs Alpins de Montagne venait à être inférieur à 1 000 €, la Commune de Bessans s'engagerait à verser la différence, en plus des 7 000 €, afin de garantir à l'association "Glace Maurienne" la perception d'un montant de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre l'association "Glace Maurienne" et la Commune.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).**

Monsieur Fabien Le Bourg s'abstient car il n'est pas convaincu par l'emplacement de la cascade de glace sur le site de la Barmette. Il aurait été préférable de choisir un lieu plus central et plus facile d'accès, par exemple à côté de la patinoire.

### **13 - Convention avec "l'École Sportive Bessanaise (ESB)" pour l'installation d'un chalet en bois - saison 2022-2023.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une convention à passer avec l'École Sportive Bessanaise (ESB), créée en 2022, pour l'installation d'un chalet en bois sur le front de neige du domaine nordique, à proximité de l'Espace Sportif Le Carreley.

Ce chalet en bois, propriété de l'ESB et placé sous son entière responsabilité, serait destiné à stocker du matériel et valoriser l'activité de l'ESB.

La convention prendrait effet à compter du 16 décembre 2022, jusqu'au 14 avril 2023 inclus, pour la saison hivernale 2022-2023.

Un montant de 50 €/mois serait facturé par la Commune à l'ESB, soit 200 € pour la saison hivernale 2022-2023.

Dans le cadre d'une nouvelle convention pour les années à venir, le tarif serait revu en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires. L'indice de référence pour 50 €/mois est celui de la valeur du 2<sup>e</sup> trimestre 2022, à savoir 122,65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre l'École Sportive Bessanaise (ESB) et la Commune.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Alain Luboz).**

Monsieur Alain Luboz s'abstient car Monsieur Émilien Personnaz s'oppose au projet de microcentrale hydroélectrique et que les discussions avec lui concernant son chalet d'alpage ne progressent pas convenablement.

#### **IV - Droit(s) de préemption.**

1) Vente d'un appartement d'une superficie de 26,67 m<sup>2</sup>, cadastré sections H n°1560, ZP n°127 et ZP n°132, situé Rue Saint Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant à Monsieur Roger Ribéron et Madame Eliane Chanel, à Monsieur Xavier Auger et Madame Marie Cali, au prix de 90 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 11.**

2) Vente d'un appartement d'une superficie de 29,20 m<sup>2</sup>, cadastré sections H n°179 et H n°180, situé Rue des Chaudannes, appartenant à Monsieur Gian Balboni et Madame Maria Gallo, à Monsieur Giuseppe Debernardi et Madame Cecillia Fabbro, au prix de 80 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 11.**

3) Vente d'une cave, cadastrée sections H n°179 et H n°180, située Rue des Chaudannes, appartenant à Monsieur Gian Balboni et Madame Maria Gallo, à Monsieur et Madame Eugenio Gallo, au prix de 1 200 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 11.**

#### **V - Questions diverses.**

a) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Est-ce que les résultats de l'étude Climsnow sur les effets du changement climatique sur les conditions d'enneigement des stations de ski de Haute-Maurienne Vanoise ont été rendus et est-ce qu'il est prévu une restitution ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Pour le moment, seuls les résultats ont été rendus, sans explication. Une restitution au niveau intercommunal est prévue en janvier. Une restitution spécifique à la station de Bessans sera aussi programmée."

b) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Est-ce que certains élus ont lu la bande dessinée "Le monde sans fin, miracle énergétique et dérives climatique" de Jean-Marc Jancovici ?"

Réponse de Madame Denise Mélot :

"Je l'ai lue. Je trouve ça très masculin. Et je n'ai pas envie de revenir au cheval et à la bougie."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Je la monopolise depuis plusieurs semaines, mais je n'ai pas fini de la lire."

La séance est levée à 20h00.

*Le Maire,*  
**Jérémy TRACQ**

